

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 08 AVRIL 2025**

Après présentation de l'ensemble des chiffres composant les comptes administratifs 2024 et les budgets primitifs 2025, par Francis Thiébaud, adjoind aux finances, le conseil municipal a délibéré comme suit :

Les comptes de gestion établis par le trésorier et les comptes administratifs ont été approuvés.  
Après affectation à la section d'investissement, les 3 budgets dégagent chacun un excédent de fonctionnement à reporter de : 121 223,84 € pour le budget général ; 39 073,68 € pour le budget de l'eau et 28 827,90 € pour le budget assainissement.

Les taux des impôts directs locaux restent inchangés pour l'année 2025 : 37,09 pour le foncier bâti, 34,97 pour le foncier non bâti et 6,10 pour la taxe d'habitation.

Les budgets primitifs ont été votés à l'unanimité :

Budget général équilibré à : fonctionnement 1 162 958,84 €, investissement : 1 171 854,54 €.  
Outre, les reports de 2024, les principales dépenses d'investissement sont : frais d'étude pour chaufferies (10 000 €), travaux en forêt (16 000 €), voirie (30 000 €), achat de matériel (3 500 €), vidéoprotection (10 000 €), travaux bâtiment Martinet 660 000 € et remboursement d'emprunts (66 000 €).

Budget de l'eau en équilibre : fonctionnement 229 184,68 €, investissement 345 737,89 €.  
Outre les reports de 2024, les dépenses d'investissement consistent aux autres immobilisations corporelles (28 000 €) et au remboursement d'emprunts (39 000 €).

Budget de l'assainissement : fonctionnement 149 910,90 €, investissement 231 924,00 €.  
Outre les reports de 2024, la principale dépense d'investissement consiste au remboursement d'emprunts (58 500 €).

Budget du Lotissement de la Grande Côte : fonctionnement 528 100,00 €, investissement 314 050,00 €.

Le conseil municipal prend acte d'un effacement de dettes, suite à la décision de la commission de surendettement, à hauteur de 991.40 € sur le budget de l'eau et de 922.90 € sur le budget assainissement.

Le Pays des Vosges Saônoises a réalisé la première phase de l'étude de fonctionnement de la chaufferie bois, mise en service en 1999, afin de préparer les investissements à prévoir pour le futur.  
Une deuxième phase destinée à mesurer : les puissances réelles nécessaires, les rendements du réseau de distribution actuel, les consommations réelles de chaque bâtiment et les fumées. Ces mesures seront effectuées par des capteurs.  
Cette « phase 2 » s'élève à 10 600 € HT, subventionnée à 70% par l'ADEME. La coordination de cette étude reste à la charge du Pays des Vosges Saônoises.

Une partie du terrain rétrocédé par habitat 70, soit 2000 m<sup>2</sup> environ, sera cédée à l'entreprise Chaise. Cette zone, qui sera clôturée, servira principalement au dépôt des matériaux et au stockage de véhicules.  
Le conseil municipal a fixé le prix de cession à 3 € le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

Le conseil municipal a mandaté le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » des agents de la commune.

Un emploi permanent de Secrétaire Général de mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet a été créé afin d'assurer les fonctions correspondantes à ce poste.